



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté N° 41-2022-09.12.00004

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Parmenier », commune de Lignéres ; et la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Perche & Haut Vendômois.

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 et suivants, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-2 et suivants, L.424-1 et suivants, R.422-1; R.422-2, R.422-9, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n°041 115 22 D0001, déposée en mairie de Lignéres, le 08 mars 2022 par la Saeml EneR CVL, domiciliée 12-14 rue Blaise Pascal, 37013 Tours et représentée par M. Jean-Luc Dupont ;

Vu la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 07 septembre 2022, désignant M. Guy Schnoering, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier relatif au projet de centrale photovoltaïque, et notamment l'étude d'impact de l'opération ;

Vu les pièces du dossier relatif à la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Perche & Haut Vendômois (CCPHV) ;

Vu le courrier de M. le président de la CCPHV en date du 06 juillet 2022 demandant au Préfet de Loir-et-Cher l'organisation de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique la demande susvisée de permis de construire d'un parc photovoltaïque et la révision allégée du PLUi en application de l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

1 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Parmenier » sur le territoire de la commune de Lignièrès et sur la révision allégée du PLUi de la CCPHV. Le parc envisagé aura une puissance de 4,171 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 4,345 hectares.

Le porteur du projet de la centrale photovoltaïque est la Saeml Ener CVL, domiciliée 12-14 rue Blaise Pascal, 37013 Tours et représentée par M. Jean-Luc Dupont.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Romain Gougeon à l'adresse mail suivante : rgougeon@enercvl.fr ;

Le projet nécessite de mettre en œuvre une révision allégée du PLUi de la CCPHV afin d'autoriser les parcs photovoltaïques au lieu-dit « Le Parmenier ».

La collectivité compétente en charge de la planification est la communauté de communes Perche & Haut Vendômois (CCPHV), domiciliée Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval .

Des informations relatives à la révision allégée du PLUi de la CCPHV peuvent être sollicitées auprès du bureau d'études CITADIA, à l'adresse mail suivante : agenceangers@citadia.com ;

Article 2 : L'enquête se déroulera à la mairie de la commune de Lignièrès, et au siège de la CCPHV, du mardi 04 octobre 2022 à 17h00 au jeudi 03 novembre 2022 à 12h00.

Article 3 : Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 07 septembre 2022, M. Guy Schnoering, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique composé :

- du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement ;
- du dossier de révision allégée du PLUi de la CCPHV, et notamment du rapport de présentation, du règlement graphique, et de l'avis des PPA (personnes publiques associées),

sera consultable en mairie de la commune de Lignièrès et au siège de la CCPHV, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de la commune de Lignièrès et au siège de la CCPHV. Les observations sur le projet pourront être consignées sur les registres ou envoyées par écrit en mairie de la commune de Lignièrès , à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services

de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

M. le maire de Lignières procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Lignières, et M. le Président de la CCPHV au siège de CCPHV à Fréteval, le mardi 04 octobre 2022 à 17h00 et le commissaire enquêteur à sa fermeture le jeudi 03 novembre 2022 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,

- à la mairie de la commune de Lignières :

- le mercredi 12 octobre 2022 de 16h00 à 19h00 ;
- le jeudi 20 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 03 novembre 2022 de 09h00 à 12h00.

- au siège de la CCPHV :

- le lundi 17 octobre 2022 de 09h00 à 12h00.

Article 5 : Un avis au public concernant cette enquête publique unique sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Lignières et au siège de la CCPHV ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation des maires concernés qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement à Blois.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique unique, les registres et les dossiers déposés en mairie de la commune de Lignières et au siège de la CCPHV, seront transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, les registres d'enquête publique unique, les dossiers d'enquête publique unique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher, à la mairie de la commune de Lignières et au siège de la CCPHV où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 7 : Les décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure sont :

- un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire ;
- la délibération de la communauté de communes Perche & Haut Vendômois approuvant la révision allégée du PLUi ou la décision du Préfet de Loir-et-Cher approuvant cette révision.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de Lignéres, M. le président de la communauté de communes Perche & Haut Vendômois, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le **12 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Nicolas HAUPTMANN

ns un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Ministère e la Transition Ecologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature ; ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr